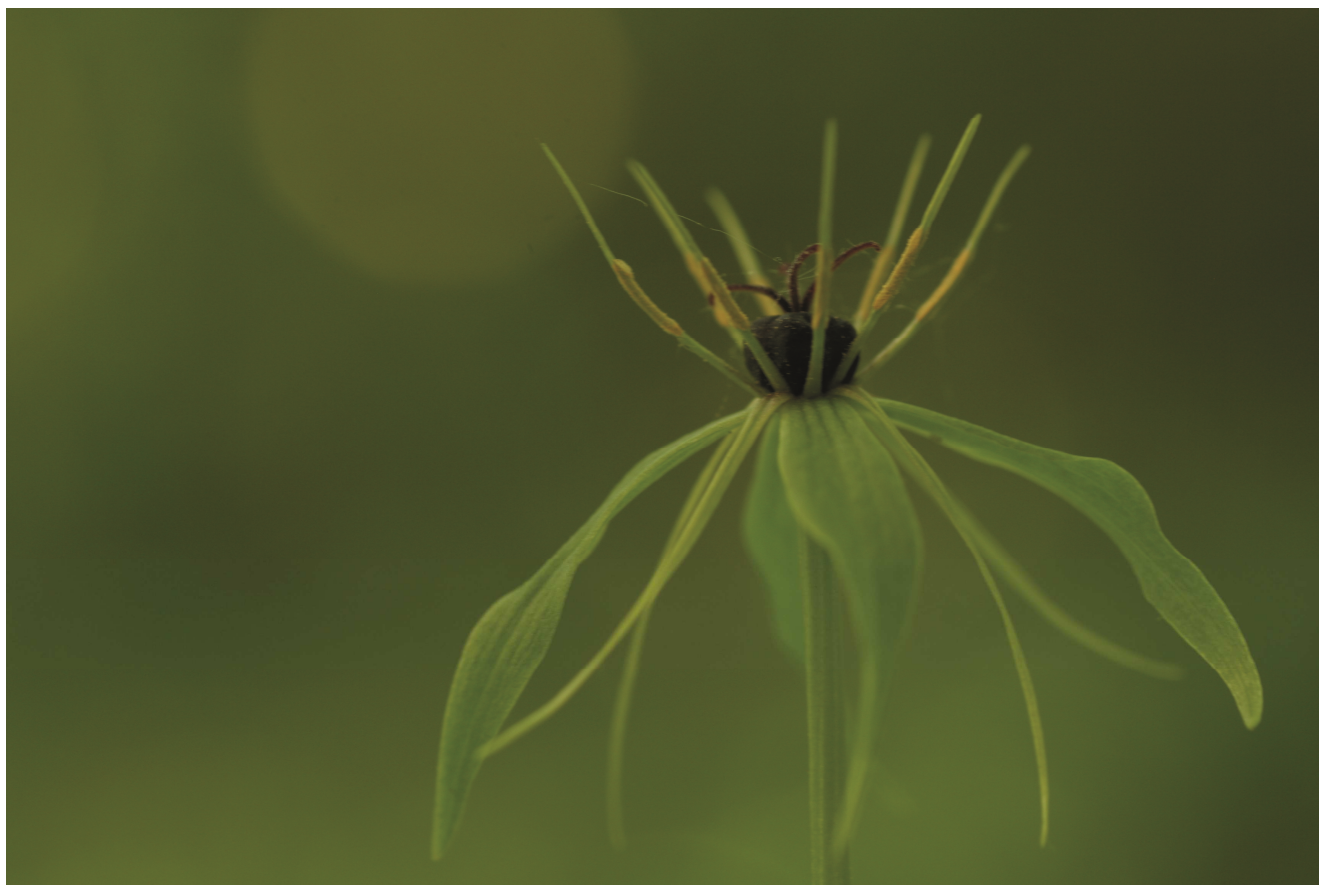


PLAN NATURE

Mesures de suivi du Plan régional nature 2016-2020 en Région de Bruxelles-Capitale



14 AVRIL 2016

PLAN NATURE

*Mesures de suivi du Plan régional nature 2016-2020
en Région de Bruxelles-Capitale*

SOMMAIRE

Evaluation à mi-parcours.....	4
Evaluation en fin de cycle.....	5
Effets du plan sur la faune, la flore et les habitats naturels.....	5
Effets du plan sur d'autres aspects de l'environnement.....	5
Effets du plan sur la situation socio-économique	5



EVALUATION A MI-PARCOURS

Le Gouvernement ne souhaitant pas attendre la fin du cycle de 5 ans de mise en œuvre du Plan régional nature pour s'assurer d'être dans la bonne direction, une évaluation à mi-parcours sera réalisée sous le pilotage de Bruxelles Environnement et avec le concours du Conseil Supérieur Bruxellois de la Conservation de la Nature.

Cet exercice à mi-parcours s'attachera à évaluer la bonne mise en œuvre du plan à l'aide d'indicateurs de mise en œuvre par prescription :

- réalisée ;
- en cours, selon le planning ;
- en cours, avec retard sur le planning ;
- non démarrée, conformément au planning ;
- non démarrée, avec retard sur le planning ;
- à l'arrêt ;
- abandonnée.

Les effets négatifs potentiels découlant de la mise en œuvre des mesures seront également relevés et analysés par les différents chefs de projets. Ces derniers seront particulièrement attentifs aux effets négatifs potentiels identifiés par le RIE (voir la Déclaration environnement accompagnant le plan).

Chaque prescription présentant des effets collatéraux négatifs notables ou un retard important de mise en œuvre susceptible de compromettre l'atteinte des objectifs à l'horizon déterminé, fera l'objet d'une fiche d'évaluation explicitant les principaux problèmes rencontrés et proposant des pistes de solution. Les fiches seront élaborées par Bruxelles Environnement avec le concours des différents chefs de projet ainsi que du Conseil Supérieur Bruxellois de la Conservation de la Nature.

Une note de synthèse sera également rédigée par Bruxelles Environnement à l'attention du Gouvernement, afin que ce dernier puisse identifier les impulsions nécessaires à apporter pour l'atteinte des objectifs. Cette note de synthèse sera soumise pour avis au Conseil Supérieur Bruxellois de la Conservation de la Nature.



EVALUATION EN FIN DE CYCLE

EFFETS DU PLAN SUR LA FAUNE, LA FLORE ET LES HABITATS NATURELS

Les effets du Plan régional nature sur la faune, la flore et les habitats naturels seront étudiés dans le cadre du Rapport sur l'état de la nature en Région de Bruxelles-Capitale qui sera élaboré par Bruxelles Environnement à la fin de la période de 5 ans prévue pour la mise en œuvre du plan. Conformément aux prescrits de l'ordonnance du 1er mars 2012 relative à la conservation de la nature (art. 7, 3°), ce rapport comportera :

- la synthèse des données récoltées dans le cadre de la surveillance de la nature ;
- une évaluation des principales menaces pesant sur les espèces et habitats naturels ;
- une évaluation des plans stratégiques, dont le Plan régional nature ;
- des recommandations pour lutter contre les menaces identifiées ;
- des propositions d'adaptation des plans stratégiques et du schéma de surveillance ainsi que de toute disposition normative, plan ou programme susceptible de ralentir ou faire obstacle à la réalisation de la politique de conservation de la nature ;
- une évaluation de la gestion des réserves naturelles régionales.

Comme pour le rapport 2012, le Gouvernement souhaite que le prochain rapport sur l'état de la nature comporte également :

- des informations sur le contexte socio-économique dans lequel devra s'inscrire le second plan régional nature ;
- des informations sur l'importance de la présence de nature en ville, en général, et aux yeux des Bruxellois, en particulier ;
- une synthèse du cadre politique et réglementaire d'application pour la protection de la biodiversité en Région bruxelloise ;
- une évaluation de la gestion des espaces naturels, y compris les espaces situés en dehors des réserves naturelles régionales ;
- une évaluation des moyens budgétaires alloués à la nature et à la biodiversité par la Région.

EFFETS DU PLAN SUR D'AUTRES ASPECTS DE L'ENVIRONNEMENT

Les effets du Plan régional nature sur les autres aspects de l'environnement seront évalués d'une part, dans le cadre du Rapport sur l'état de l'environnement réalisé périodiquement par Bruxelles Environnement, et d'autre part, dans les états des lieux précédant l'élaboration des plans spécifiques ad hoc pour ce qui concerne :

- la qualité des eaux et du système hydrographique ;
- les émissions de polluants dans l'air et la qualité de l'air ambiant ;
- le bruit et la qualité de l'environnement sonore ;
- le phénomène des dépôts sauvages de déchets ainsi que la production et la gestion des déchets verts.

EFFETS DU PLAN SUR LA SITUATION SOCIO-ÉCONOMIQUE

Les impact de la gestion écologique des espaces verts sur les zones récréatives et de loisirs seront évalués dans le cadre du Rapport sur l'état de la nature, lors de l'évaluation de la gestion des espaces naturels. Il en sera fait de même pour ce qui concerne l'évaluation de la perception par le public de la qualité des espaces publics. L'évolution de la fonction récréative des espaces verts et son importance aux yeux des Bruxellois sera également abordée dans ce rapport.

Un suivi de l'impact de la mise en œuvre du plan sur l'activité économique de la Région ainsi que sur sa nécessaire articulation avec le développement urbain sera par ailleurs réalisé.



Le suivi de l'évolution des prix de l'immobilier ainsi que du phénomène de gentrification sont à placer dans le contexte plus large de la rénovation urbaine. Si le développement du maillage vert peut en effet potentiellement avoir un impact sur ces problématiques, il n'en constitue que l'un des nombreux facteurs difficilement dissociables les uns des autres. Le Gouvernement veillera donc au suivi de ces problématiques dans le cadre de l'évaluation des politiques de rénovation urbaine qui sera réalisée par l'Observatoire régional de l'habitat (SLRB). Cette évaluation se concentrera sur les dix nouveaux quartiers à créer pour faire face à l'explosion démographique. Les mesures d'accompagnement sociales évoquées par les auteurs du RIE afin de s'assurer que les logements présents dans les zones ayant fait l'objet d'un renforcement du maillage vert restent accessibles aux personnes les plus fragiles du point de vue socio-économique seront quant à elles mise en place dans le cadre de la politique du logement.

Les dispositifs légaux de protection du patrimoine sont tels, en Région de Bruxelles Capitale, qu'ils préviendront la survenue de tout impact négatif éventuel du développement du maillage vert et de la gestion écologique des espaces verts sur les lignes de force du paysage et les spécificités architecturales des biens et sites patrimoniaux. Les inventaires du patrimoine étant déjà très complets, le Gouvernement estime tout à fait superflue la mise sur pied de mesures complémentaires de suivi des monuments et sites patrimoniaux.



